

**CONSEIL MUNICIPAL – 16 SEPTEMBRE 2015-**

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

**Date de la convocation** : 10 septembre 2015

**Présents** : Mmes et MM. Marie ALLIER, Touria BAROUX, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Philippe BRIDONNEAU, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Patrice HAUG, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

**Pouvoir** : Sébastien CARRIERE à Marie ALLIER

Jean-Louis ECHAVIDRE à Jacques CHARRIE

**Secrétaire de séance** : Patrice HAUG

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 24/06/15 et signature du feuillet de clôture,**
- **Modification des statuts du Sicoval / transfert de compétence en matière de communications électroniques,**
- **Mise à jour des chemins ruraux,**
- **Mise à jour de certaines adresses postales de la commune,**
- **Délibération du PAVE (Plan d'Accessibilité Voiries et Espaces publics) et de l'Ad'ap (Agenda d'accessibilité programmé),**
- **Point sur les écoles présenté par Laurence Delétré,**
- **Radars pédagogiques présenté par Jacques Gambelin,**
- **Eclairage public présenté par Patrice Haug,**
- **Point sur l'assainissement collectif**
- **Questions diverses.**

**Approbation du compte-rendu du conseil du 24 juin 2015**

Le compte rendu du conseil du 24 juin est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

**Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération / Transfert de compétences : « compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT »**

Monsieur Charrié explique que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le département en très haut débit, d'ici à 15 à 20 ans.

Ce schéma est découpé en trois phases :

- 1<sup>ère</sup> phase 2015-2020 permettra le raccordement en fibre optique jusqu'au domicile de 80 % des foyers de la Haute-Garonne, l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s
- 2<sup>ème</sup> phase 2020-2025 permettra le raccordement à la fibre de 95 % des foyers du territoire
- 3<sup>ème</sup> phase après 2025 permettra d'assurer la desserte en fibre de la quasi-totalité du territoire.

Le coût global de la 1<sup>ère</sup> phase est estimé à 179 300 000 €. Cette somme sera financée par l'Europe, l'Etat, la région, le département, les opérateurs et par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) soit 26 425 000 € à la charge du Sicoval.

Répartition des investissements :

	De la 1 <sup>ère</sup> à la 10 <sup>ème</sup> année Par an et par habitant	De la 11 <sup>ème</sup> à la 2 <sup>ème</sup> année Par an et par habitant
Sicoval	5 €	3 €
Communes	3 €	1 €

(ce qui représentera environ 1 500 € par an pour Rôfigne)

Afin de permettre la participation du Sicoval au SDAN, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement dans sa séance du 8 juillet 2015, les communes doivent maintenant se prononcer sur les modifications des statuts du Sicoval.

La commune d'Issus a fait connaître son opposition à ce transfert de compétence.

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil de communauté dans sa dernière version en date du 4 juillet 2011 ;
- Vu la délibération n°2015-07-07 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à la prise de compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – modification des statuts ;

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Eu égard à l'intérêt que représente l'accès au très haut débit pour les habitants du territoire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de transférer à la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires :

En matière de communications électroniques

La communauté a compétence dans ce domaine pour :

- Les communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités, à savoir :
  - . Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
    - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinés à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique) ;
  - . Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
    - Mise à disposition de fourreaux,
    - Location de fibre optique noire,
    - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
    - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
    - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
  - . Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

<b>MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX</b>
---------------------------------------

Pour rappel, une voie communale appartient au domaine public de la commune alors qu'un chemin rural appartient au domaine privé de la commune ouvert à l'usage public.

- Chemin de la Tour : ce chemin est un ancien chemin rural devenu privé par le biais de la prescription acquisitive (pendant 30 ans un riverain s'est comporté comme le propriétaire de la voie). Pour que ce chemin redevienne rural, le propriétaire a fait un courrier précisant qu'il ne souhaite pas exercer son droit de prescription.

Ce chemin ne fera pas l'objet d'un recalibrage ni d'une amélioration de la structure, son entretien reste à la charge des riverains.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de réintégrer le chemin de la Tour comme chemin rural.**

- Chemin Fount Grando : par délibération en date du 25 septembre 2013 ce chemin a été oublié dans la liste des chemins ruraux.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter le chemin Fount Grando à la liste des chemins ruraux de la commune.**

**Le tableau de voirie communale sera remis à jour (voir annexe).**

## MISE A JOUR DE CERTAINES ADRESSES POSTALES

Pour des raisons informatiques, la Poste nous demande de donner à tous les lieux-dits un numéro et un nom de rue.

Monsieur le Maire propose :

- Siballié → 1 chemin de Siballié
- Rey → 1 chemin de Rey
- Ferme Nathalie, RD 35 → 1 chemin de Nathalie
- La Chênaie → 1 chemin de la Chênaie
- Lieu-dit La Place (M. Popov) → 25 route de la Place
- Blanconne → 1 chemin de Blanconne

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.**

Les propriétaires concernés ainsi que les locataires seront informés de ces changements.

## DELIBERATION DU PAVE ET DE L'Ad'ap

- Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)  
La zone concernée, située autour de la mairie (voir annexe) est déjà aux normes. Il n'y a donc aucuns travaux à prévoir.  
**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le plan annexé.**
- Agenda d'accessibilité programmé pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) : les normes de mise en accessibilité ont été assouplies mais les ERP de la mairie ne sont pas tous aux normes. Les travaux les plus importants concernent la salle polyvalente avec la mise aux normes des toilettes handicapées et la sécurisation de l'escalier côté tennis ainsi que le gratte-pied d'entrée à changer. Au secrétariat de mairie, les toilettes ne sont pas aux normes mais il n'y a aucune obligation de mettre ces toilettes à disposition du public. Il faudra prévoir une signalétique « privé ». La salle des mariages étant récente, elle est aux normes handicap, donc aucuns travaux n'est à prévoir. Pour l'église, il faut condamner l'accès à l'étage et prévoir un plan incliné amovible à l'entrée.  
Pour la bibliothèque, une demande de dérogation sera déposée pour infaisabilité technique et disproportion manifeste entre le service rendu et le coût.

La Préfecture nous demande de voter un calendrier des travaux de mise aux normes ainsi qu'un estimatif des coûts.

Monsieur le Maire propose le calendrier suivant :

- 2016 : travaux mairie pour un coût estimé de 1 000 €
- 2017 : salle polyvalente pour un coût estimé de 3 000 €
- 2018 : église : pour un coût estimé de 2 000 €

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité ce calendrier.**

## POINT SUR LES ECOLES

Laurence Delétré présente les principaux chiffres concernant les écoles.

Actuellement 38 enfants sont scolarisés en primaire, répartis sur 4 communes : 23 à Péchabou, 6 à Castanet, 5 à Pechbusque et 4 à Vigoulet.

Pour rappel, le bus du Conseil Départemental dessert l'école de Péchabou mais les parents peuvent inscrire les enfants dans la commune de leur choix dans la limite de l'acceptation de leur dossier.

Les frais de scolarité versés aux communes d'accueil par la commune de Rebigue sont les suivants :

	Maternelle Coût par an et par enfant	Elémentaire Coût par an et par enfant
Péchabou	933 €	507 €
Castanet	747 €	655 €
Pechbusque	1 100 €	1 100 €
Vigoulet	1 100 €	1 100 €

Les tarifs cantine et ALAE sont seulement connus pour l'école de Péchabou. Ces tarifs ont augmentés dernièrement, surtout pour les extérieurs à la commune. Pour rappel, la commune de Rebigue a signé une convention avec la commune de Péchabou afin de prendre à sa charge la différence entre le tarif de la plus haute tranche de Péchabou et le tarif extérieur, ainsi, un repas maternelle est facturé 4.40 € aux familles pour un coût réel de 4.90 €, la commune de Rebigue prenant à sa charge 0.50 € par repas et par enfant.

D'autre part, le CCAS de Rebigue vient en aide aux familles sur demande pour les repas et l'ALAE du midi en fonction des Quotient Familiaux selon la grille suivante :

- **80 %** du coût pour les familles dont le quotient familial CAF est **inférieur ou égal à 561 €**
- **70 %** du coût pour les familles dont le quotient familial CAF se situe **entre 562 et 811 €**
- **40 %** du coût pour les familles dont le quotient familial CAF se situe **entre 812 et 1032 €**
- **20 %** du coût pour les familles dont le quotient familial CAF se situe **entre 1033 et 1200 €**
- **10 %** du coût pour les familles dont le quotient familial CAF se situe **entre 1201 et 1500 €**.

Une enquête à l'initiative d'un parent a été distribuée en juin à l'ensemble des familles rebigoises au sujet des transports scolaires. Seuls 21 questionnaires ont été retournés. Ce qui ressort c'est que le covoiturage est le mode de transport le plus utilisé pour amener les enfants au collège. Le collège de secteur est le collège de Bellevue et le bus scolaire qui effectue la desserte du collège et du lycée passe très tôt le matin (7h03) ce qui dissuade beaucoup de parents de l'utiliser. D'autre part, les familles qui scolarisent leurs enfants à Péchabou demandent pour la plupart une dérogation pour le collège de Castanet qui n'est pas desservi par le transport du Conseil Départemental.

#### RADARS PEDAGOGIQUES

Jacques Gambelin présente l'état d'avancement de ce point.

Pour rappel, la commune étudie l'aménagement du carrefour As Blancs avec notamment l'implantation de deux radars pédagogiques.

Le conseil, après réflexion, se pose la question quant à la nécessité d'implanter ces deux radars avec la présence de coussins berlinois sur la chaussée (zone à 30 km/h).

Le conseil va également étudier la possibilité d'implanter un radar sur le réseau candélabre à l'entrée du vieux village en venant du château Giscard.

**Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.**

#### ECLAIRAGE PUBLIC

Patrice Haug a assisté à une réunion de travail du Sicoval au sujet de l'éclairage public.

Le Sicoval souhaite que les communes adoptent une Charte qualité en matière d'éclairage public. Cette charte prévoit notamment l'extinction de l'éclairage public la nuit. La loi impose déjà l'interdiction de l'éclairage des façades à partir de 1 heure du matin.

Des études ont montré que l'absence d'éclairage nocturne n'a pas d'incidence sur le nombre d'accidents de la circulation d'autant qu'il y a très peu de circulation entre 1h et 6h à Rebigue.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander la vérification de la conformité du matériel ainsi que des devis pour l'installation d'horloges astronomiques.**

**POINT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire n'a pas encore d'information très précise du Sicoval mais son service assainissement a travaillé sur les propositions demandées par la mairie. Dans l'estimation du coût de l'extension de l'assainissement qui englobe les habitations de la route de la Place actuellement non desservies et le futur lotissement Ladurantie (coût de ces travaux environ 370 000 €), il resterait environ 50 000 € à la charge de la commune. Le Sicoval demanderait à la commune de prendre des engagements pour l'urbanisation future. Jacques Charrié et Jacques Gambelin prendront rendez-vous avec le service concerné pour avoir plus de détails.

**Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le mercredi 14 octobre à 19h00.